

**ARRETE REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
Pour des travaux de pose de poteau Telecom  
VC n°119 Les Renardières  
ART20-02032023**

Le Maire de CAVIGNAC,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et 2213-6,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les pouvoirs de police en matière de circulation routière,  
Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L411-7 et R417-1 à R417-13  
Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la police de la circulation routière notamment les articles R. 36, 37-1 et R. 225 (Code de la Route),  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'on modifié et complété,  
Vu la circulaire n° 74 – 1866 du 15 novembre 1974 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL DFS EYSINES, en date du 17 janvier 2023 sollicitant un arrêté de police de la circulation pour pouvoir réaliser les travaux de pose de poteaux télécom pour le déploiement de la fibre optique sur la commune de Cavignac ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux de l'entreprise SOGETREL DFS EYSINES sont autorisés aux Renardières à Cavignac le **6 mars 2023** pour toute la durée des travaux estimée à 20 jours. Afin de permettre le bon déroulement des travaux et selon les besoins des travaux, l'entreprise SOGETREL DFS EYSINES est autorisée à modifier la circulation des véhicules et/ou piétons (Empiètement sur chaussée et circulation alternée par feu tricolores ou manuellement) et à neutraliser le stationnement des véhicules au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGETREL DFS d'EYSINES en charge des travaux.  
L'entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.  
Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.  
**L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les zones impactées par les travaux.**

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Mme DEMUYTER Axel de l'entreprise SOGETREL DFS d'EYSINES  
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,  
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune,  
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 02/03/2023

Pour le Maire de Cavignac,  
L'adjoint délégué à la voirie  
Michel JAUBLEAU

